

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de l'entrée en vigueur du règlement suivant, adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et approuvés par la MRC de Memphrémagog conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en date du 3 octobre 2024 :

- Règlement no 2024-08 amendant le règlement relatif au règlement de zonage 2012-08 afin de modifier l'article 12.11 relatif au nombre de quais autorisés.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la Municipalité ou obtenir une copie sur demande à info@eastman.quebec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À EASTMAN, le 16 octobre 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier